

INDEMNITES DE FRAIS DE STAGE TOUTES SECTIONS

Des budgets sont alloués aux établissements scolaires pour rembourser les familles des frais supplémentaires occasionnés par le stage en entreprise.

L'état de frais de stage, signé par le professeur référent et l'élève, et ses justificatifs sont à remettre au Chef de travaux qui les transmettra au service Intendance du lycée.

➤ Frais de transport

Pour les élèves habitant dans la CREA et effectuant leur stage dans la CREA :

Seuls les titres de transport en commun sont remboursés

Pour tous les autres élèves

Les kilomètres supplémentaires parcourus à l'occasion du stage sont indemnisés.

Ex : domicile / lycée Buisson (aller-retour)	16 km
domicile / lieu du stage (aller-retour)	50 km
50-16 = 34 km indemnisés au taux de 0,17 € du km.	

Maximum de kilomètres indemnisés par jour : 70 km (*sauf dérogation du chef de travaux*)

➤ Frais de restauration)

. Aucune indemnité de restauration n'est versée aux élèves en stage. Pour les élèves internes ou au forfait demi-pension, une remise d'ordre est accordée de plein droit sur la facture d'internat ou de demi-pension.

➤ Frais d'hébergement

Aucune indemnité d'hébergement n'est versée, sauf dérogation **exceptionnelle** accordée par le chef d'établissement après une demande écrite formulée par les parents ou le stagiaire majeur, trois semaines avant le départ en stage.

JUSTIFICATIFS A RENDRE AU CHEF DE TRAVAUX AU PLUS TARD 3 SEMAINES APRES LE STAGE

- 1- Tableau récapitulatif des dépenses (signé par le professeur principal et le chef de travaux)
- 2- Pièces justificatives pour les repas et le transport (ne pas mettre de fluo sur les tickets de caisse)
- 3- RIB (relevé d'identité bancaire obligatoire)
- 4- Photocopie recto verso de la carte grise du véhicule, à jour du contrôle technique
- 5- Une attestation d'assurance du véhicule utilisée